



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18132642

Tribunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

Entré le **22 AOUT 2018**

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : **0426.743.778**

Dénomination

(en entier) : **MAXIME MAIGRE ET FILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de la Cornette, 1 7133 BUVRINNES**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL - article 537 CIR 1992

D'un acte reçu par le Notaire Léopold Derbaix le 14.08.2018 en cours d'enregistrement il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société MAXIME MAIGRE ET FILS laquelle a pris les résolutions suivantes:

1) Réduction du capital social de la société

La présente assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000,00€) pour le ramener de NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (962.000€) à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000€).

Cette réduction de capital est opérée par prélèvement sur le capital réellement libéré au point de vue fiscal; elle est réalisée en vue de rembourser en espèces une somme de 1.497,50€ à chacune des actions existantes, soit un total de NEUF CENT MILLE EUROS.

Conformément au Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les Annexes du Moniteur Belge et pour autant que durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication, mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

Cette réduction de capital est justifiée et motivée par le fait que le capital de la société est devenu trop important; ce capital dépasse dès lors les besoins effectifs de la société eu égard à ses projets actuels.

La réduction a lieu dans le cadre de l'article 537 du CIR 1992.

2) Adaptation des articles 5 et 5BIS des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications ci-après.

L'article 5 relatif au capital est supprimé et remplacé par la disposition suivante :

ARTICLE 5 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000€).

Il est représenté par six cent une (601) actions de capital, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/601ème de l'avoir social.

Le capital social est entièrement souscrit et libéré.

ARTICLE 6 - HISTORIQUE DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société sous forme de société de Personnes à Responsabilité Limitée, le capital était fixé à la somme de deux cent cinquante mille francs représenté par cent parts sociales de deux mille cinq cents francs chacune totalement souscrites et entièrement libérées par un apport en espèces.

Préalablement à la transformation de la société en société anonyme, le capital a été porté à un million deux cent cinquante mille francs par la création de quatre cents parts sociales de même valeur, totalement souscrites et entièrement libérées par un apport en espèces.

Aux termes de la transformation de la société, le capital était représenté par cinq cents actions sans valeur nominale, représentant chacune un/cinq centième du capital social.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Léopold DERBAIX, notaire à Binche, le vingt-huit juin deux mille un, le capital a été augmenté et porté, sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par l'incorporation de bénéfices reportés, à la somme de deux millions cinq cent un mille septante-quatre francs belges et converti en euros, soit soixante-deux mille euros.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Léopold Derbaix, notaire à Binche, le sept avril deux mille cinq, le capital social a été augmenté de septante mille euros (70.000 €), pour être porté à cent trente-deux mille euros (132.000 €) par la création de cent et une (101) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, attribuées, entièrement libérées en rémunération des apports ne consistant pas en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Léopold Derbaix, notaire à Binche, le onze mai deux mille six a décidé de réduire le capital social à concurrence de septante mille euros (70.000€) pour le ramener de cent trente-deux mille euros (132.000€) à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000€) par remboursement à chacune des six cent et une (601) actions existantes et sans mention de valeur nominale, d'une somme en espèces de cent seize euros quarante-sept cents, étant précisé pour autant que de besoin que le montant de la réduction de capital a été imputé sur la partie du capital réellement libérée au point de vue fiscal.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Derbaix, à Binche, le dix-huit décembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de 900.000 €, entièrement souscrit et libéré par un apport en numéraire, sans création d'actions nouvelles, le tout dans le cadre de l'article 537 CIR 1992.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le quatorze août deux mille dix-huit devant Maître Léopold Derbaix, notaire à Binche, le capital a été réduit à concurrence de 900.000€ pour le ramener de 962.000€ à 62.000€, par remboursement en espèces d'une somme de 1.497,50 € à chacune des actions existantes, soit un total de 900.000€, étant précisé pour autant que de besoin que le montant de la réduction de capital a été imputée sur la partie du capital réellement libérée au point de vue fiscal, le tout dans le cadre de l'article 537 CIR 1992.

3) Coordination des statuts

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur MAIGRE et Madame HACARDIAUX, pour coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mention: expédition, STATUTS COORDONNES

Léopold Derbaix, Notaire à Binche.